



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 503-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 469-2023 - RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE le RÈGLEMENT NO 503-2025 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 469-2023 - RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION a été adopté de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Avis de motion : | L'avis prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec permet de remplacer l'avis de motion et le projet de règlement par l'envoi du projet par courrier recommandé. |
| Adoption par le conseil de la MRC : | 11 février 2025 |
| Entrée en vigueur : | 19 février 2025 |

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Sainte-Adèle, le 27 février 2025.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, CATHY DUROCHER soussigné(e), de la
Municipalité de Piedmont certifie sous mon serment
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le
4 mars 2025, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce